



CH-3003 Berne

DFF

POSTE CH SA

Secrétariat permanent du Conseil Rhénan  
Monsieur Niggi Daniel Rechsteiner  
Membre du Grand Conseil du canton de Bâle-Ville  
Président de la Délégation Suisse du Nord-Ouest  
Rehlfusplatz 11  
77694 Kehl  
Allemagne

Berne, le 7 mars 2025

## **Prise de position sur la résolution du Conseil Rhénan du 6 décembre 2024**

Monsieur le Député,

Votre lettre du 20 janvier 2025 concernant la résolution du 6 décembre 2024 du Conseil Rhénan franco-germano-suisse m'est bien parvenue et je vous en remercie.

Je vous assure de mon soutien au principe que tout renforcement des mesures de lutte contre la migration irrégulière et la criminalité transfrontalière doit se faire avec discernement et en tenant compte des conséquences induites pour la population et l'économie. L'Office fédéral suisse de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) contrôle la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes aux frontières et dans l'espace frontalier en fonction de la situation et des risques, et avec la mesure requise.

Comme le souligne la résolution, la collaboration de longue date entre les autorités policières et douanières des trois pays constitue une base importante pour que les contrôles puissent être effectués de manière efficace et rapide. L'OFDF entretient un partenariat étroit avec l'ensemble des autorités des pays voisins, à tous les niveaux. Dans la région trinationale du Rhin supérieur, différents instruments de coopération opérationnelle sont ainsi mis en œuvre. À titre d'exemple, des opérations conjointes et des réunions sont régulièrement organisées pour analyser la situation. Dans le cadre de ces opérations et des analyses réalisées, les conséquences des mesures opérationnelles sur la population et l'économie de l'espace frontalier sont prises en compte et des efforts sont fournis pour les réduire au minimum.

Je peux vous assurer que, dans l'accomplissement de sa mission de lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration irrégulière, l'OFDF veille en permanence à tenir compte des effets engendrés dans les régions frontalières, de manière que la vie quotidienne de la

population et les activités économiques soient entravées le moins possible. Cela vaut en particulier pour la région trinationale fortement interconnectée du Rhin supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



Karin Keller-Sutter  
Présidente de la Confédération

Copie à :  
Pascal Lüthi, directeur de l'OFDF